

REGLEMENT DU CHALLENGE REGIONAL OXYJEUNES 2026

Article 1 : les participants

Le challenge est ouvert aux jeunes licenciés FFESSM, âgés de 8 à 17 ans, membres des Clubs (associatifs ou structures commerciales agréées) dont le siège social est situé dans le ressort du Comité Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CR OPM). La participation des Clubs dont le siège social est situé en dehors du ressort territorial du CR OPM n'est acceptée que dans la limite des places disponibles.

Les dirigeants des Clubs qui inscrivent leurs licenciés au challenge s'engagent à accepter et respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs licenciés ainsi inscrits. Ils s'engagent notamment à ce que tout participant qu'ils inscrivent soit en possession d'une licence FFESSM et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité. Le niveau plongeur de bronze est le minimum requis pour participer à l'épreuve de course hawaïenne. Dans le cas où le jeune n'est pas encore diplômé mais en formation, le président du club devra fournir une attestation précisant que le jeune est bien en formation d'un niveau de plongeur. Chaque participant doit avoir fourni l'autorisation du droit à l'image avant la manifestation.

Un plongeur en situation de handicap (PESH) devra être obligatoirement accompagné d'un Encadrant Handisub (EH).

Article 2 : l'organisation de la manifestation

Le Comité Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CR OPM) organise le challenge. A ce titre, un groupe de travail est mandaté à l'effet d'organiser, gérer et de budgétiser la manifestation (réservation piscine, communication, convocation, récompenses,...).

Article 3 : le jury

Le jury est assuré par les membres de l'organisation ; il est présidé par la Présidente du Comité Régional ou par son représentant.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports

1039 rue Georges Méliès - CS 37093

34967 Montpellier Cedex 2

Article 4 : Capitaine de Club

Chaque Club désigne, parmi ses encadrants ou entraîneurs participant au challenge, un représentant dénommé « capitaine du club ». Le nom de ce capitaine est communiqué à l'organisation avant le début du Challenge.

Ce capitaine représente le club et son équipe (compétiteurs, entraîneurs et encadrants) tout au long du challenge. Le capitaine est licencié, il veille à ce que tous les membres de l'équipe soient en possession des documents requis pour leur participation ; il assiste aux briefings ; il informe son équipe et les accompagnants du club des règlements et veille au respect desdits règlements ; il est seul habilité à déposer une réclamation et représente le club en cas de réclamation portée contre le club.

Au-delà de 12 compétiteurs dans une équipe, un deuxième capitaine est accepté.

Tout capitaine âgé entre 18 et 20 ans rapportera l'équivalent d'un point podium à son club pour le classement des clubs.

Article 5 : les catégories d'âge

Les participants s'inscrivent dans la catégorie d'âge correspondante, étant rappelé que l'âge minimum des compétiteurs est de 8 ans révolu à la date de la compétition.

Les catégories d'âge sont les suivantes:

Poussins 2018-2017 ; Benjamins 2016-2015 ; Minimes 2014-2013 ; Cadets 2012-2011 ; Juniors 2010-2009 ; Handisub physique ou mental 2018 à 2009.

Dans une logique inclusive, les jeunes en situation de handicap réalisent les épreuves dans leurs catégories d'âge. L'épreuve est réalisée avec ou sans l'encadrant HANDISUB (EH) selon l'autonomie. Un classement dédié spécifique HANDISUB est proposé en complément du classement standard valorisant la performance des sportifs en situation de handicap.

Article 6 : l'accès au bassin

L'accès au bassin et à ses plages est exclusivement réservé aux compétiteurs et aux capitaines. Les capitaines de club veillent au respect du présent règlement. Il leur appartient notamment de prévenir les parents des participants et autres accompagnants qu'ils doivent demeurer dans les tribunes.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70
Association loi 1901 n° W313001067
N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Il est rappelé ici que le non-respect du présent règlement engendrera des pénalités pour le club contrevenant.

Article 7 : les épreuves

	Poussins/Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors
Nage	50 m. PMT	100 m. PMT	100 m. PMT (parcours)	100 m. PMT et 50 m. capelé (parcours)
Le Fil d'Ariane	25 m.			
Apnée	3 x 5 m.	5 x 5 m.	8 x 5 m	25 m. (parcours)
Course Hawaïenne		12,5 m.	25 m.	25 m.
Hockey	12,50 m.	Slalom 2 plots	Slalom 4 plots	25 m. (parcours)
Tir sur cible	3 tirs	3 tirs	3 tirs	3 tirs
Nage en eau vive	25 m.	50 m.	50 m. (parcours)	100 m.
Nage monopalme	25 m.	50 m.	50 m.	100 m.

- **Nage avec palmes:** départ dans l'eau, respiration au tuba obligatoire, l'utilisation des bras est autorisée. Les palmes dont la taille est supérieure à 74 cm (chausson compris), sont interdites.
- **Le fil d'ariane :** départ dans l'eau avec un masque opaque. Parcourir 25 m. en faisant avancer un mousqueton le long de la ligne. Au contact d'un flotteur de ligne, il faut dé-mousquetonner et re-mousquetonner après le flotteur.
Le départ se fait dans l'eau accroché au fil d'ariane, avec le mousqueton en place. L'utilisation des palmes est autorisée. Si le mousqueton tombe au fond, c'est le plongeur sécu qui le récupère.
Pénalités de 5" pour tout mousqueton mis en place tardivement après un flotteur.
- **Apnée:** Récupérer en immersion des pinces à linge (2 à la fois maximum) accrochées à un bout tendu sous l'eau, parcourir 5 m. en apnée, les accrocher en dessous de la marque sur un autre bout tendu le plus rapidement possible et effectuer le retour en surface. Les poussins, benjamins doivent récupérer 6 pinces à linge sur un fond compris entre 1 m. et 1,5 m. et les minimes 10

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports

1039 rue Georges Méliès - CS 37093

34967 Montpellier Cedex 2

pinces à linge. Les cadets doivent récupérer 16 pinces à linge sur un fond compris entre 1,5 m. et 2 m.

Pénalité de 2'' pour chaque apnée non réalisée ou accrochage au-dessus de la marque.

- **Course hawaïenne** : Départ saut droit, équipé du bloc grée, parcourir la distance en courant pieds nus sur le fond de la piscine. Pour les minimes, le départ se fait du fond, palmes tenues devant entre les 2 mains et au bout de 12,5 m. remettre les palmes pour terminer la longueur en nage capelée sous l'eau.
Pour les cadets et les juniors, le départ se fait en saut droit à l'issue du 25 m, il faut gonfler un parachute de palier avec l'octopus.
Pénalités de 5'' pour toute utilisation des bras.
Elimination en cas d'utilisation de chaussons et de lestage.
- **Hockey** : les poussins, benjamins descendent en canard et poussent le palet sur 12,50 m. Les minimes réalisent un slalom de 2 plots sur 12,5 m. Les cadets réalisent un slalom de 4 plots sur 25 m.
Le départ se fait dans l'eau accroché au mur par une main. Le palet se pousse avec la crosse, pas avec la main. Le fait de remonter en surface est autorisé.
Pénalités de 5'' pour toute utilisation de la main pour pousser le palet.
- **Tir sur cible** : Chaque compétiteur effectue 3 tirs. Pour les poussins, benjamins, si la cible bascule 10 points à chaque tir. Pour les minimes, cadets et juniors 5, 10, 20, 30 points seront accordés en fonction de la zone où se plante la flèche sur la cible.
- **Nage en eau vive** : Départ dans l'eau pour les poussins, benjamins. Parcourir la distance le plus rapidement possible en palmant et en étant positionné sur le flotteur. A l'exception des poussins, benjamins, réaliser un esquimautage à l'horizontale à chaque longueur. Seuls les flotteurs fournis par le comité d'organisation seront utilisés.
Le départ se fait dans l'eau accroché au mur par une main pour les poussins/benjamins, et départ sauté pour les autres. La distance se réalise en étant positionné sur le flotteur.
Pénalités de 3'' pour tout esquimautage mal fait et 5'' pour tout esquimautage oublié ou pour une position en dehors du flotteur.
- **Nage monopalme** : départ dans l'eau, parcourir la distance le plus rapidement en ondulation avec les bras tendus devant et respiration au tuba frontal. Seules les monopalmes fournies par le comité d'organisation seront utilisées.
Le départ se fait dans l'eau accroché au mur par une main. La distance se réalise en surface. En cas de perte de monopalme, on ne recommence pas l'épreuve.
Pénalités de 5'' en cas d'utilisation des bras, de nage en immersion.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

- **Parcours des cadets :** *100 m PMT avec un passage en apnée dans 1 cerceau en petite profondeur (donc 1 fois à l'aller et 1 fois au retour), *50 m palmage dorsal, *récupération d'un flotteur et réalisation de 50 m avec 1 esquimautage par longueur.
Le départ se fait dans l'eau accroché au mur par une main. Pour le PMT, l'utilisation des bras est autorisée, de même que pour le palmage dorsal. Pour la NEV, la distance se réalise en étant positionné sur le flotteur. L'esquimautage doit être réalisé à l'horizontale.
Pénalités de 5'' pour tout cerceau non passé, pour tout esquimautage oublié ou pour une position en dehors du flotteur et 3'' pour tout esquimautage mal fait.

- **Parcours des juniors :** *gréer le bloc, *25 m apnée en poussant le palet, *25 m palmage dorsal, *100 m PMT, *récupération du bloc, *50 m capelage surface en respirant au tuba, *dégréage du bloc avec un masque opaque.
Le départ pour l'apnée se fait après l'accord du chronomètreur qui a vérifié que le bloc était bien gréé. Le palet se pousse avec la crosse, pas avec la main. Pour le PMT et le palmage dorsal, l'utilisation des bras est autorisée. Le capelage doit s'effectuer avec les sangles du gilet fermées et en respirant au tuba. Le dégréage doit être total.
Pénalités de 5'' pour toute utilisation de la main pour pousser le palet, pour un gilet mal serré pour le capelage.

Article 8 : Le classement

Un classement filles et un classement garçons sont effectués dans chaque catégorie d'âge. Les 3 premiers sont récompensés à minima. Le classement se fait en cumulant les points obtenus sur les différentes épreuves. Le 1^{er} de chaque épreuve récupère 1 point, le 2nd 2 points et ainsi de suite. Celui qui sera classé 1^{er} sera celui qui aura cumulé le moins de points.

En cas d'ex-aequo, c'est le plus jeune qui l'emporte.

Un classement club sera également effectué. Pour cela, seront pris en compte, le nombre de jeunes par club, le nombre de podiums, et l'épreuve des encadrants (réalisée en fonction du temps restant).

Article 9 : La sécurité

Chaque épreuve se déroulera en présence de personnes habilitées à intervenir que cela soit à terre ou dans l'eau. Les personnes chargées de la sécurité n'interviennent que dans le but de porter secours. Toute personne chargée de la sécurité qui prêterait assistance à un compétiteur afin de favoriser sa performance sera exclue du bassin ; En outre le compétiteur ainsi aidé sera pénalisé ou disqualifié. Le club d'appartenance de la personne chargée de la sécurité pourra également être pénalisé.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports

1039 rue Georges Méliès - CS 37093

34967 Montpellier Cedex 2

Article 10 : Discipline - Réclamation

Le jury est l'organe disciplinaire de la compétition, il est habilité à sanctionner tout manquement au respect du présent règlement, au fair-play ainsi que tout comportement de nature à modifier les performances des compétiteurs.

Les irrégularités et manquements sont constatés par le jury et les arbitres. Le Jury délibère sur le champ et informe de sa décision la personne auteur de l'irrégularité ou du manquement ainsi que son capitaine de région.

Un même manquement peut donner lieu à plusieurs sanctions prononcées cumulativement

Les sanctions encourues par les compétiteurs sont :

- Une pénalité en temps,
- Une pénalité en points,
- La disqualification dans une ou plusieurs épreuves,
- L'exclusion de la compétition.

Les sanctions encourues par les capitaines, encadrants et entraîneurs sont :

- L'avertissement : 2 avertissements entraînent l'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion définitive des bassins et de leurs plages.
- Une pénalité en nombre de point pour le classement région
- La disqualification de la région dans le classement région

Les régions ou les compétiteurs qui s'estiment victimes d'une irrégularité ou d'un manquement peuvent, par l'intermédiaire du capitaine de région, déposer auprès du jury une réclamation écrite. Cette réclamation précise :

- la nature de l'irrégularité et l'épreuve concernée
- les circonstances
- la ou les personnes qui en seraient l'auteur
- les raisons pour lesquelles l'irrégularité alléguée est de nature à modifier le cours de la compétition ou les résultats sportifs ou le classement.

Le Jury entend les personnes directement concernées par la réclamation et plus généralement, peut entendre toute personne qu'il estime en mesure de lui apporter un éclairage objectif.

Le Jury statue sur lesdites réclamations et informe de sa décision toute personne concernée ainsi que le(s) capitaine(s) de région intéressé(es).

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Article 11 : Prix et récompenses :

Les prix et récompenses (lots, trophées, dotation matériels, etc.) sont sélectionnés par l'organisation. Des prix spéciaux peuvent être décernés par le jury.

Les lots nominatifs ne peuvent pas être utilisés par d'autres personnes que celles auxquelles ils ont été attribués.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067
N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2